

entre les protégés. Ce changement du théâtre de l'action peut seul faire récupérer à la métropole de l'État lésé le temps gagné sur elle, par sa propre observance du droit, grâce au manque de scrupules de l'État rival. Cette réponse catégorique, et fort embarrassante pour l'adversaire, à des empiétements que rien ne peut justifier, enlève à l'agresseur le seul bénéfice qu'il ait, celui de l'impunité lointaine, et obtient généralement les meilleurs résultats. C'est ainsi que, dans le cas précité, le Gouvernement français obtint la rétrocession de Muong sing ; et nous ne voulons pas appuyer ici sur les avantages qu'il crut nécessaire de concéder, par le même acte, à la Grande-Bretagne ; car nous estimons que, si le chef de la diplomatie française à cette époque avait eu pleine connaissance de ses droits et de ses obligations, il eût pu obtenir cette rétrocession sans la compenser d'autre part par aucun sacrifice.

\*  
\* \*

Or, il est à remarquer que les coups de force ont lieu principalement contre les États mineurs qui manquent de puissance et d'indépendance ; ces deux éléments sont naturellement défaut aux protégés dont les lois restrictives du Protecteur ont empêché le développement personnel, et dont l'adhérence est si étroite qu'ils ne peuvent rien décider par eux-mêmes dans leurs intérêts diplomatiques. Ces États sont livrés, mains liées, par leurs métropoles mêmes, aux ambitions des voisins et aux agressions du dehors. Et, à ce point de vue spécial, il conviendrait, pour imposer l'universelle estime et le respect de ses droits, que le protégé fût étroitement enchaîné à son Protecteur par les